



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Grille indiciaire des orthophonistes de la FTH

Question écrite n° 7563

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des orthophonistes. Ces professionnels de santé sont indispensables pour des soins importants et lourds, comme la rééducation après un AVC. Après une formation de cinq années, leur rémunération dans la fonction publique hospitalière n'équivaut qu'à un niveau bac + 3. Ce décalage crée pour les personnes concernées une forme d'injustice. Surtout, il aboutit à une pénurie de professionnels dans les hôpitaux publics et les établissements médico-sociaux. Un tiers des postes y serait aujourd'hui vacants. C'est pourquoi il lui demande ce qu'elle compte faire pour rendre plus attractive la grille indiciaire du corps des orthophonistes (filiale des services de soin et de rééducation de la FTH).

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes prioritaires par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7563

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3182

Réponse publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3596